



Cdd senior et rupture

Par romana

Bonjour,

J'ai signé un cdd senior le 9 octobre (mais en réalité ce cdd a été signé le jeudi 11 octobre) car j'ai été en formation sur un autre site sur Nanterre et je suis allée sur Montrouge le 11. Le 19 octobre dans l'après-midi on vient me voir avec ma production des feuilles de soins par vidéocodage on me dit hier tu en as fais 50 aujourd'hui 150 si demain tu n'en fais pas 800 on ne te gardes pas. Vendredi 20 octobre je vais travailler à 9 h on me convoque et on me signale que l'on ne me garde pas, non seulement on m'a fait signer un papier pour le 19 comme quoi j'étais partie le 19 alors que je suis venu travailler en bonne intention.

Y a t il un délai de prévenance pendant la période d'essai que ce soit du côté employeur comme salarié.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Le délai de prévenance est de 24h ou de 48h (puisque je ne comprends pas bien cette histoire de formation au préalable)

Par de là, le Samedi ou Dimanche votre contrat a pris fin .

Par romana

Bonjour,

J'ai signé un cdd senior de un an, la formation se fait au siège de l'entreprise sur Nanterre sur 2 jours pour indexer en videocodage les feuilles de soins, après sur le site de Montrouge.

Je n'ai pas reçu encore mon solde donc si je comprends bien ils devront régulariser et me payer le vendredi et le samedi ?

Cordialement

Par kang74

La date retenue pour le début du délai de prévenance correspond au papier que vous avez signé .

Je n'ai pas compris si ce temps de formation fait partie de votre contrat et est donc rémunéré comme tel .

Si vous avez effectué plus de 8 jours , le délai de prévenance est de 48h .

Vous serez payé telles les heures prévisibles au planning 48h après avoir eu l'information de sa fin .

Donc s'il n'était prévu que des heures pour Vendredi on ne vous devra rien pour Samedi .

Par romana

Ma formation fait partie de mon contrat de travail.

Aux dernières nouvelles je n'ai pas reçu ma paye nous sommes le 3 novembre j'ai contacté la rh et c'est à moi d'adresser un mail à la rh qu'ils renvoient sur versailles où il y a le service paye. On marche sur la tête.

Par kang74

Bonjour

Les jours de paie sont spécifiques à chaque entreprise : donc ne pas être payé le 3 n'est pas anormale .
Tant que tous les mois ce soit à peu près la même date .

Il est possible qu'il y ait une façon dématérialisée d'avoir accès à vos fiches de paie, quand elles seront éditées (la loi incite à ce que cela soit la norme, la version papier étant l'exception , sur demande du salarié : ce n'est donc pas la faute des RH)

Le délai de prévenance est donc de 48h .

Par romana

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
De toute façon j'attends ma paye et si je ne suis pas d'accord je vais voir le délégué du défenseur des droits et si ça ne suffit pas je saisis le conciliateur de justice.
cordialement

Par kang74

Pour ce qui est des litiges concernant le travail, c'est exclusivement le conseil des prud'hommes qu'il faut saisir...

Mais au préalable, il faudra légitimer toute saisie d'instance par une mise en demeure en recommandé .

Mais pour le moment, il n'y a rien d'autres à faire qu'à attendre même si vous pouvez appeler les RH pour savoir comment cela va se passer pour récupérer vos papiers et surtout quand

Par romana

Bonjour,
J'avais contacté la RH le vendredi, j'ai donc envoyé un mail comme préconisé au service recrutement par l'intermédiaire de la RH. Je n'ai toujours pas reçu mon salaire pour les jours travaillés pendant ma période d'essai.

Par kang74

Bonjour

Je vous ai dit qu'il n'est pas anormal de ne pas recevoir sa paie avant le 10 ...

Il va falloir patienter .

Après libre à vous d'envoyer une mise en demeure en recommandé destiné votre employeur pour recevoir votre solde de tout compte .

Mais on conseille de patienter au moins 15 jours histoire de ne pas le faire pour rien .

NB : Vous pouvez vous inscrire à Pole emploi dès la fin de celui ci .

C'est contrat de droit privé ou public ?